Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

La nouvelle immatriculation des véhicules

consultez le site :
www.interieur.gouv.fr

UN NUMÉRO ATTRIBUÉ À VIE À VOTRE VÉHICULE

Pourquoi ?

A partir de janvier 2009, la France met en place un nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV).

- Parce que l'actuel système d'immatriculation, qui date de 1950, sera bientôt saturé.
- Parce que le système informatique qui le gère est vieillissant et ne peut plus évoluer techniquement.

Comment ?

Un numéro d'immatriculation sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.
Ce nouveau système présentera des avantages pratiques et d'importantes simplifications et économies pour l'automobiliste. Par exemple,

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre voiture, vous ne serez plus obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation ;

- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserverez le même numéro, d'où que vienne ce véhicule.

Un système d'immatriculation lié à vie au véhicule est déjà en vigueur chez la plupart de nos voisins européens : Allemagne, Espagne, Italie, Grande-Bretagne...

Quand ?

Les véhicules recevront un nouveau numéro d'immatriculation :

- **A partir du 1er janvier 2009** pour les véhicules neufs ;

- **A partir du 1er mars 2009** pour les véhicules d'occasion, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse, ou de toute autre modification affectant la carte grise. Aucune date butoir n'étant imposée, le basculement dans le nouveau système se fera au fur et à mesure de ces opérations.

Les cyclomoteurs seront repris dans le nouveau système à partir du 1er janvier 2009 ; ceux actuellement non immatriculés auront jusqu'au 1er janvier 2010 pour se faire immatriculer dans le SIV.

UN SYSTÈME PLUS SIMPLE, PLUS SÛR ET PLUS PERFORMANT

Plus simple

La simplification des procédures liées à l'immatriculation entraînera des économies de temps et d'argent.

Vous pourrez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès :

- d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc.),
- d'une préfecture.

Un certificat provisoire d'immatriculation, valable un mois et comportant votre numéro définitif, vous sera remis dès paiement des taxes et vous permettra de circuler immédiatement avec votre véhicule.
Vous recevrez ensuite, dans un délai d'une semaine au maximum, votre carte grise à votre domicile par envoi postal sécurisé.

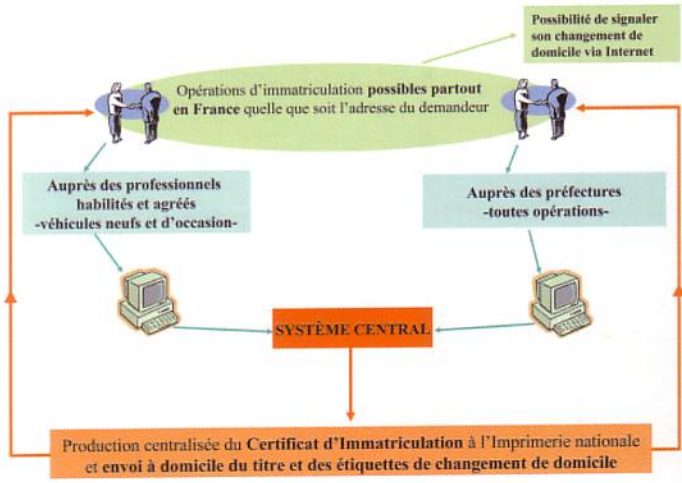

Plus sûr

L'attribution d'un numéro à vie à chaque véhicule permettra une lutte plus active contre les fraudes et les trafics, qu'il s'agisse des certificats d'immatriculation ou des plaques minéralogiques.

Plus performant

L' Agence nationale des titres sécurisés assurera la maintenance et l'évolution du système ainsi que l'assistance aux usagers.
Un centre d'appels sera mis en place pour aider les automobilistes les professionnels et les préfectures (état d'avancement des dossiers, assistance juridique ou informatique).

LIBERTÉ DE CHOIX POUR LE NUMÉRO DE DÉPARTEMENT

Le maintien d'un identifiant territorial

Le numéro d'immatriculation, attribué à vie au véhicule, sera indépendant du domicile du propriétaire. La présence sur la plaque d'immatriculation d'un identifiant territorial composé d'un numéro de département et du logo de la région correspondante, est obligatoire.

Le propriétaire du véhicule pourra faire figurer l'indicatif du département de son choix.

Cet identifiant territorial sera sans lien avec le numéro d'immatriculation qui sera le seul dans le SIV. L'identifiant territorial ne sera pas inscrit dans le fichier d'immatriculation des véhicules.

Afficher ses racines

Ainsi, par exemple, un Alsacien, un Antillais, un Auvergnat, un Breton, un Ch'ti, un Corse... habitant une autre région que celle de ses origines pourra, s'il le souhaite, afficher ses racines.

En cas de rachat d'un véhicule d'occasion, vous pourrez ou non, selon votre souhait, conserver la référence locale apposée par l'ancien propriétaire.

Modèle de plaque

PLAQUES ET NUMÉROS

Le nouveau numéro

Le nouveau numéro, attribué chronologiquement dans une sér nationale unique, sera composé d'une série de 7 caractère formée de **2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres.**

La nouvelle plaque

La nouvelle plaque sera plus facilement lisible par le contrast des caractères de couleur noire sur **fond blanc**.

Réponse au jeu «Coloriez les départements de votre région»